

Une maman en fac de droit

Par **Nola54000**, le **13/03/2012** à **22:11**

Bonjour tout le monde [smile4]

Je m'incrute dans ce forum de juriste et futur juriste afin de partager mon expérience. Je suis actuellement maman et étudiante de 23ans qui essaye tant bien que mal de poursuivre ses études pour avoir un métier convenable pour mon pti bout de choux.

J'ai du arrêté mes études l'année dernière et j'ai du mal à reprendre le rythme cette année j'avoue avec mon fils de 1an. J'essaye de concilier mes études, mon travail à mi temps et mon rôle de maman mais ce n'est pas toujours facile.

D'autant plus que maintenant je vais devoir travailler à temps plein et donc laisser de côté la fac.

Je m'inscrit sur ce forum pour trouver ici du soutien pour finir ma licence à Nancy dans les meilleurs conditions.

Par **ninidroit51**, le **13/03/2012** à **22:21**

J'ai 24 ans et je suis en L1 de droit par correspondance avec la fac de Rouen et je suis en recherche d'emploi en temps plein :)

Je n'ai pas encore d'enfant mais je t'avoue que c'est du parfois de si mettre (d'autant plus qu'en ce moment je distribue les annuaires dans les Ardennes, je vis sur Reims).

Bon courage miss

Et si tu veux parler, viens en MP :)

Par **gregor2**, le **13/03/2012** à **22:51**

[citation]Une maman en fac de droit[/citation]Ça pourrait faire une bonne série !

Sinon bienvenue parmi nous, sentez vous à l'aise n'hésitez pas à rester et à participer,

il y a plusieurs mères sur le forum, en L1 et L2, on en a donc maintenant une en L3 [smile3]

[citation]D'autant plus que maintenant je vais devoir travailler à temps plein et donc laisser de côté la fac.

[/citation]Le temps plein avec la fac c'est pas facile, a mi-temps ça me laissait déjà à peine 4h par nuits pour dormir ...

la L3 c'est important, c'est la fin de la licence ! Vous êtes en cours en ce moment ? ou vous voulez reprendre l'an prochain ?

Par **Nola54000**, le **13/03/2012 à 23:00**

Je suis en L3 cette année et c'est chaud quand même.

Par **vatopink**, le **14/03/2012 à 05:15**

Alors la chapeau! La fac+ les enfants+un boulot!

J'ai deux enfants et je suis maman au foyer, j'avoue que ce n'est pas facile du tout d'envisager d'aller à la fac, parce que bcp de travail déjà à la maison avec els enfants, et bcp de difficultés à bosser mes cours chez moi.

Mais je n'ai pas d'emploi, et mon mari me soutiens énormément.

Alors vraiment vous avez du mérite. Courage, la fin est proche, enfin la fin de la licence du moins :s

Par **obligationobligelol**, le **18/04/2012 à 17:28**

Bonjour à toutes, et tous...

je suis étudiante en L2.. en formation continue... je vous donne mon âge??? je me lance, j'ai 53 ans..; ancienne attachée de direction... après maladie, licenciement.

Alors pour rebondir et retrouver à me reclasser, me voilà en deuxième année, une première validée dans les années...; 89/90..... on ne rit pas!!!!

et je suis en pleine révision et souffrance intellectuelle s'agissant des obligations alternative ou facultative...je lis, relis mon cours, celui du prof, je ne comprends rien! est ce que quelqu'un pourrait m'éclairer??? merci

Par **Camille**, le **19/04/2012 à 09:45**

Bonjour,

[citation]Je vous donne mon âge??? je me lance, j'ai 53 ans..

me voilà en deuxième année, une première validée dans les années...; 89/90..... on ne rit pas!!!!

[/citation]

Ben kwô ? C'est encore d'jeun's, ça !

[citation]Je suis en pleine révision et souffrance intellectuelle s'agissant des obligations alternative ou facultative...je lis, relis mon cours, celui du prof, je ne comprends rien!

[/citation]

M'étonne pas trop, qu'en dit-il exactement ? Toutes ces notions viennent du syndrome de vouloir tout cataloguer dans des cases bien propres qu'ensuite on baptise "la doctrine" pour lui donner corps.

Selon moi :

D'abord, vous noterez que le code civil ne parle pas d'obligations facultatives mais des seules obligations alternatives (articles 1189 à 1196).

Avec ses deux articles principaux :

[citation]Article 1189

Le débiteur d'une obligation alternative est libéré par la délivrance de l'une des deux choses qui étaient comprises dans l'obligation.

Article 1190

Le choix appartient au débiteur, s'il n'a pas été expressément accordé au créancier.[/citation]
Ici, possibilité que ce soit le créancier qui choisisse.

Donc, on peut en déduire la notion d'obligation facultative par la création de deux articles fictifs, façon Camille :

[citation]Article 1189 bis

Le débiteur d'une obligation facultative est libéré par la délivrance de l'une des deux choses qui étaient comprises dans l'obligation.

Article 1190 bis

Le choix appartient au débiteur seul.[/citation]

Ici, le créancier n'a pas son mot à dire.

Dans les deux cas de figure, le débiteur n'a qu'une seule chose à délivrer parmi les deux qui étaient comprises dans l'obligation.

Mais il doit délivrer quelque chose au créancier, sinon ce ne serait plus une obligation.

Par **Camille**, le **19/04/2012** à **09:52**

Re,

D'ailleurs, trouvé ça !

[citation]

Article 1552.

L'obligation est facultative lorsqu'elle a pour objet une seule prestation principale

[s]dont le débiteur peut néanmoins se libérer en exécutant une autre prestation[/s].

Le débiteur est libéré si la prestation principale devient impossible à exécuter sans que cela

soit dû à sa faute.[/citation]
Mais, c'est le code civil...

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.>

du Québec !
[smile4]

Par **obligationobligelol**, le **19/04/2012 à 10:23**

Hello CAmille,

j'avoue que là, migraine..pour la distinction, j'ai bien compris, ce matin, que l'intérêt se pose si action en justice, ce qui signifie que ce n'est pas possible AVANT?....

Ensuite, il explique que : ..

S'agissant de l'obligation conjonctive, je cite, l'intérêt de la distinction ne pose pas de problème = le débiteur doit le tout. ok.

en revanche, Pour l'obligation disjonctive/alternative -art 1190 -

"le débiteur pourra se libéré par l'une ou l'autre obligation" = "c'est donc une obligation CHOISIE.."le débiteur choisit le jour du jugement...?

S'agissant de l'O.D.Facultative, il ne cite pas le texte mais explique ceci :

- "le créancier, en cas d'action en justice, réclame la PRESTATION DUE, le débiteur est condamné et "il invoque plus tard sa faculté de se libérer autrement"...:

en pratique? as tu des exemples? parce que moi la théorie ne me suffit pas.

mes copains de promo me disent "te prend pas la tête apprend ton cours" sauf que je suis incapable d'apprendre et retenir, si je ne comprends pas!

je dois être stupide.... ou vieille???

merci de votre aide... je bloque, (MArie)

Par **Camille**, le **19/04/2012 à 10:52**

Re,

[citation]l'intérêt se pose si action en justice, ce qui signifie que ce n'est pas possible AVANT?....

(...)

"le débiteur pourra se libéré par l'une ou l'autre obligation" = "c'est donc une obligation CHOISIE.."le débiteur choisit le jour du jugement...?

[/citation]

Ben non, il "choisit" au moment de l'exécution du contrat, puisque, normalement, cette faculté doit être prévue dans le contrat (sachant qu'en général, le choix est plus ou moins contraint et forcé par les circonstances et s'impose au débiteur).

[citation]S'agissant de l'obligation conjonctive, je cite, l'intérêt de la distinction ne pose pas de problème = le débiteur doit le tout. ok.

[/citation]

Ben oui, le débiteur doit plusieurs prestations, généralement successives (prises au sens large, fourniture d'objets ou de services) dans le cadre du contrat et il n'a pas le choix.

[citation]- "le créancier, en cas d'action en justice, réclame la PRESTATION DUE, le débiteur est condamné

et "il invoque plus tard sa faculté de se libérer autrement"...: [/citation]

Traduction en clair : il y en a un des deux qui ne sait pas lire le contrat. Ou l'alternative/faculté était prévue au contrat ou pas.

[citation]je dois être stupide.... ou vieille???

[/citation]

Non, mais vous n'avez pas encore pris l'habitude de couper les cheveux en quatre...

La question ne se pose que s'il y a action en justice, forcément, puisque le dossier n'atterrit sur le bureau d'un juge que quand il y a litige sur l'interprétation du contrat entre le débiteur et le créancier...

[smile4]